



Délibération n°2024-139

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	37
Nombre de conseillers votants :	42
- dont « pour » :	42
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Convention relative au financement des études du Schéma Directeur des infrastructures ferroviaires du Service Express Régional Métropolitain (SERM) Basco Landais (BL)

Le mardi 19 novembre 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de novembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cagnotte, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

Procurations : Christian DAMIANI à Julien PEDELUCQ, Didier MOUSTIE à Christian FORTASSIER, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Valérie BRETHOUS à Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO,

Absents : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON,

Secrétaire de séance : Philippe LABORDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-153 en date du 11 novembre 2023 acceptant la feuille de route du SERMBEL

CONSIDERANT la volonté intercommunale de s'inscrire dans ce projet stratégique du sud aquitain ;

Le projet du Service Express Régional Métropolitain Basco Landais (SERM BL), aussi nommé "RER Basco-Landais" a pour ambition de déployer à terme un véritable service de transport multimodal et transfrontalier, notamment jusqu'à San Sebastian.

Sur la base des lignes ferroviaires existantes, l'objectif est d'atteindre une fréquence-cible à la demi-heure en heure de pointe, desservant l'ensemble des arrêts du périmètre périurbain (desserte omnibus), sur les 3 axes ferroviaires de l'étoile bayonnaise.

La définition et le périmètre du SERM BL sont décrits dans la feuille de route de programmation du SERM Basco Landais approuvée par les Autorités Organisatrices des Mobilités et les établissements publics de coopération intercommunale du sud aquitain concernées en décembre 2023, à savoir : la Région Nouvelle Aquitaine, le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA), le Grand Dax, les communautés de communes Maremne Adour Côte Sud, Pays d'Orthe et Arrigans, et Seignanx.

Le Service Express Régional Métropolitain Basco Landais (SERM BL) s'inscrit dans le cadre des objectifs du volet Mobilités du Contrat de Plan Etat-Région 2023-2027 délibéré par la Région le 13 juin 2024, à travers l'inscription d'une enveloppe pour la réalisation des études et la réalisation des premiers travaux.



La mise en œuvre du SERM BL se traduit pour le volet des infrastructures ferroviaires par le lancement d'un Schéma Directeur, avec pour but de répondre aux ambitions de mobilités futures (voyageurs et fret) autour de l'étoile de Bayonne, telles qu'inscrites dans la feuille de route du SERM BL. A ce titre, il s'agit d'identifier et caractériser les besoins d'investissements en aménagements d'infrastructures nécessaires aux différents horizons et la complémentarité entre eux.

L'ensemble des EPCI concernés doivent valider cette convention : la Région Nouvelle Aquitaine, le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA), le Grand Dax, les communautés de communes Marenne Adour Côte Sud, Pays d'Orthe et Arrigans, et Seignanx.

La convention vise à définir le programme des études du schéma directeur d'infrastructures ferroviaires du SERM BL à mettre en œuvre et le financement associé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver la convention relative au financement des études du Schéma Directeur des infrastructures ferroviaires du Service Express Régional Métropolitain Basco Landais.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

